



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 06 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON.

Excusés : Cécile ARNAUD pouvoir à Géraldine GROSSELLI, Patrick GUIGNIER pourvoir à Frédéric MAUGIRON, Lucie BALMET pourvoir à Elodie JODAR, Bruno DE CRECY pourvoir à Michel MARTOIA, Stéphane TONIZZO

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_12_06072026

Convention de partenariat avec l'association Maison Pour Tous relative à la contribution de la commune de Susville aux activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Madame le Maire rappelle que l'Association « Maison pour Tous » assure la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire communal.

Elle rappelle la politique menée par la Commune depuis de nombreuses années en faveur de l'enfance, de la jeunesse et du développement de la pratique sportive ;

Dans ce cadre, la Commune souhaite apporter son concours aux activités proposées par l'Association au bénéfice des enfants fréquentant l'accueil de loisirs, notamment par la réalisation d'activités physiques et sportives et, plus généralement, par la mobilisation de ses moyens humains et matériels dans la limite de ses possibilités ;

Afin de formaliser les modalités de cette coopération, il est nécessaire d'élaborer une convention de partenariat définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'Association et encadrant les conditions dans lesquelles la Commune contribue aux activités de l'ALSH.

Madame le Maire précise que cette convention de partenariat est distincte de la convention d'objectifs et de la décision d'attribution de la subvention communale et n'a pas d'incidence sur les modalités de financement de l'Association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association *Maison Pour Tous*, relative à la contribution de la Commune aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), annexée à la présente délibération.

Précise que cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association afin de favoriser le développement d'activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs au bénéfice des enfants accueillis au sein de l'ALSH. Elle n'a ni pour objet ni pour effet de modifier la qualité d'employeur de la Commune à l'égard de ses agents, ni de créer un lien contractuel entre l'Association et les personnels communaux intervenant dans le cadre du partenariat.

Dit que la contribution de la Commune est apportée à titre gratuit.

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 09 juillet 2026.*

Le Maire, Valérie CHALLON.



Le Maire
Valérie CHALLON

